

**RECUEIL SPECIAL N°3 DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
L'ARIEGE Janvier 2010**

09

Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
Direction du Développement durable –
Bureau des actions Interministérielles,
de la cohésion sociale
et du développement économique

ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 3 DE L'ARIEGE

JANVIER 2010

-=-=-

Mis en ligne le 22 janvier 2010

Site Internet : www.ariège.pref.gouv.fr

CERTIFIE CONFORME

*P/Le préfet et par délégation
Le chef de bureau*

Signé Edith IZQUIERDO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N°3

JANVIER 2010

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ARIEGE

SECRETARIAT GENERAL

- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Laurent VIGNAUD, directeur des services du cabinet (AP du 20/01/2010),

CABINET DU PREFET

- Arrêté préfectoral portant composition du bureau de vote central départemental de Foix pour la représentativité des organisations professionnelles au sein du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la Police Nationale d'Ariège (AP du 20/01/2010),
- Arrêté préfectoral portant composition du bureau de vote central départemental de Pamiers pour la représentativité des organisations professionnelles au sein du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la Police Nationale d'Ariège (AP du 20/01/2010),

Arrêté portant délégation de signature

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 4 juin 2008 nommant Mme Marie-Thérèse Delaunay sous préfète de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- VU** le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Dominique Christian, secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège ;
- VU** le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Jacques Billant préfet du département de l'Ariège ;
- VU** le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Hugues Fuzéré, sous-préfet de Pamiers ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2010 portant mutation, nomination et détachement de M. Laurent Vignaud, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, à compter du 1er janvier 2010 ;
- VU** la réorganisation des services et le nouvel organigramme approuvé par le comité technique paritaire du 19 mai 2009 ;
- SUR proposition** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent Vignaud directeur des services du cabinet, de la sécurité et de la prévention du préfet de l'Ariège, à l'effet de signer :

1.1 - Toutes correspondances, notes, rapports et télégrammes relatifs à l'instruction des affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;

1.2 - Toutes pièces comptables (titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'Etat concernant le bureau du cabinet, la sécurité routière et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (M.I.L.D.T).

1.2.1- Sur le budget de fonctionnement de la préfecture :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « **cabinet préfet** » au titre du programme n°**307** « **administration territoriale** », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

-Signer les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites **expression de besoin** au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ci-dessous ;

-Engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatif à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validé par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet ;

-Constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.

Les actions mentionnés ci-dessus devront être réalisés conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

1.3 - La notation du personnel du cabinet et des services rattachés ;

1.4 - L'instruction des candidatures aux diverses décorations ;

1.5 - Les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires de l'Etat dans le département ;

1.6 - Les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;

1.7 - Les ampliations des décisions et arrêtés du préfet, ainsi que les copies conformes de documents et extraits de documents ;

1.8 - Les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile et à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ;

1.9 - Les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives, pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés.

1.10 - Les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral, M. Laurent Vignaud, directeur des services du cabinet, reçoit délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- reconduites à la frontière,
- hospitalisations d'office,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Vignaud, directeur des services du cabinet du préfet, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Dominique Christian, secrétaire générale de la préfecture,
- M. Hugues Fuzéré, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ,
- Mme Marie-Thérèse Delaunay, sous-préfète de l'arrondissement de St Girons.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 15 septembre 2009 portant délégation de signature à Mme Véronique Castro est abrogé à compter du 1er janvier 2010.

ARTICLE 5 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 21 janvier 2010

SIGNE : Jacques BILLANT

Arrêté portant
composition du bureau de vote central départemental de Foix
pour la représentativité des organisations professionnelles
au sein du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la Police Nationale
d'Ariège

Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- **VU** le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- **VU** le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** l'arrêté du 8 octobre 2009 fixant les modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;
- **VU** l'instruction ministérielle NOR INT IOCC 09 24179 J du 16 octobre 2009 relative à la désignation des représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;
- **SUR** proposition du directeur des services du Cabinet de M le Préfet de l'Ariège,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué au siège de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Ariège un bureau de vote central départemental faisant également office de bureau de vote local.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote central départemental est chargé de la centralisation des résultats du bureau de vote de Pamiers, ainsi que de leur transmission au préfet du département de l'Ariège Il a, en outre, une fonction de conseil et de contrôle des opérations de vote pendant toute la durée du scrutin.

ARTICLE 3 : Le bureau de vote central départemental de Foix est composé des membres suivants :

En qualité de président :

- **M. Philippe WOLMER, capitaine de police, CSP de Foix**

En qualité de présidents adjoints :

- **M Jean-Philippe PORTET**, commandant de police, SDIG de Foix
- **Mme Astrid ROUX**, capitaine de police, SDIG de Foix

En qualité de secrétaire :

- **Mme Myriam CORREGE**, secrétaire administrative, CSP de Foix

En qualité de secrétaires adjoints :

- **Mme Claudie FERRIERE**, secrétaire administrative, CSP de Foix
- **M. Bruno BERTOCCHI**, technicien SIC, DDSP 09

En qualité de représentants des organisations syndicales :

- ALLIANCE POLICE NATIONALE : Titulaire : **M Raymond MIQUEL**
Suppléant : **M Christian DURAND**
- CFTC POLICE: Titulaire : pas de représentant
Suppléant : pas de représentant
- FPIP : Titulaire : pas de représentant
Suppléant: pas de représentant
- SGP-FO : Titulaire : **M Michel KUKOLJ**
Suppléant : **M Eric TORTIA**
- SNOP : Titulaire : pas de représentant
Suppléant : pas de représentant
- UNSA POLICE : Titulaire : **M Angel MARTIN**
Suppléant : pas de représentant

ARTICLE 4 : Le bureau de vote central départemental de Foix est ouvert

- le lundi 25 janvier de 12 h 00 à 22 h 00,
- le mardi 26 janvier de 8 h 00 à 12h00 et de 14 h 00 à 18 h 00,
- le mercredi 27 janvier de 13 h 00 à 22 h 00,
- le jeudi 28 janvier de 8 h 00 à 12h00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 5 : Une autorisation en décharge d'activité est accordée, pendant toute la durée du scrutin et des opérations de dépouillement, aux représentants titulaires et suppléants, membres du bureau de vote central de Foix.

ARTICLE 6 : Monsieur le préfet de l'Ariège et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché au bureau de vote pendant le déroulement du scrutin.

Jacques BILLANT

Arrêté portant
composition du bureau de vote de PAMIERS
pour la représentativité des organisations professionnelles
au sein du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la Police Nationale
d' Ariège

Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- **VU** le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- **VU** le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** l'arrêté du 8 octobre 2009 fixant les modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;
- **VU** l'instruction ministérielle NOR INT IOCC 09 24179 J du 16 octobre 2009 relative à la désignation des représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2010 portant composition du bureau de vote central départemental de Foix pour la représentativité des organisations professionnelles au sein du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la police nationale de l'Ariège;
- **SUR** proposition de le directeur des services du Cabinet de M le Préfet de l'Ariège,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué un bureau de vote au siège de la circonscription de sécurité publique de Pamiers.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote de Pamiers est composé des membres suivants :

En qualité de président :

- **M. Christian AUTHIE**, commandant de police, CSP Pamiers

En qualité de présidents adjoints :

- **Mme Maryline HERNANDEZ**, capitaine de police, CSP de Pamiers
- **M. Daniel GAUTHIER**, capitaine de police, CSP de PAMIERS

En qualité de secrétaire :

- **M Michel GENTILLET**, brigadier major, CSP de Pamiers

En qualité de secrétaires adjoints :

- **M Jean- Michel MARTY**, gardien de la paix, CSP de Pamiers
- **Mme Agnès BOILLOT**, adjoint administratif, CSP de Pamiers

En qualité de représentants des organisations syndicales :

- ALLIANCE POLICE NATIONALE : Titulaire : **M Jean-Michel MARTY**
Suppléant : **M Thierry DEDIEU**
- CFTC- POLICE : Titulaire : pas de représentant
Suppléant : pas de représentant
- FPIP : Titulaire : **M Jacques SUBRA**
Suppléant: pas de représentant
- FSGP-FO : Titulaire : **M Jean-Paul SEGUELA**
Suppléant : **Mme Michèle CHATELARD**
- SNOP : Titulaire : pas de représentant
Suppléant : pas de représentant
- UNSA POLICE : Titulaire : **M Frédéric RAGNE**
Suppléant: pas de représentant

ARTICLE 3 : Le bureau de vote de Pamiers est ouvert:

- le lundi 25 janvier de 12 h 00 à 21 h 00,
- le mardi 26 janvier de 8 h 00 à 12h00 et de 14 h 00 à 18 h 00,
- le mercredi 27 janvier de 13 h 00 à 21 h 00,
- le jeudi 28 janvier de 8 h 00 à 12h00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 4: Une autorisation en décharge d'activité est accordée, pendant toute la durée du scrutin et des opérations de dépouillement, aux représentants titulaires et suppléants, membres du bureau de vote de Pamiers.

ARTICLE 5 : Monsieur le préfet de l'Ariège et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché au bureau de vote pendant le déroulement du scrutin.

Jacques BILLANT